

Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaines».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- l'on peut considérer les affiches publicitaires comme une pollution visuelle dans l'espace public;
- cette publicité véhicule souvent des stéréotypes, nous pousse à la surconsommation et nous manipule;
- l'affiche publicitaire dans l'espace public est imposée au regard des habitant-e-s, dans la mesure où sa visualisation n'est pas facultative;
- l'appropriation d'affiches vierges par les habitant-e-s en janvier 2017 (lors du changement de concession d'exploitation des espaces d'affichage de la Ville) créa une grande «exposition en plein air», spontanée et plaisante à regarder;
- cet «événement en plein air» fut pour beaucoup une bouffée d'oxygène, une pause artistique face à cette omniprésence de la publicité;
- cela a permis de créer une réflexion et un débat sur le sujet de la publicité dans l'environnement urbain;
- il serait bien que les habitant-e-s puissent profiter d'un espace d'expression libre dans l'espace public;
- une trêve d'affiches publicitaires chaque début d'année deviendrait un rendez-vous de l'expression citoyenne et artistique dans le domaine public, une grande exposition par toutes et tous et pour tous les goûts,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d'affichage appartenant à la Ville;
- de faire en sorte que des affiches blanches soient collées sur ces espaces d'affichage et d'inviter la population à les utiliser;
- cette trêve sera mise en place sans délai, indépendamment du résultat sur le vote portant sur l'initiative IN-6.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 7 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté l’initiative populaire municipale «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!». Afin de concrétiser cette initiative, le Conseil administratif a élaboré un règlement relatif à la mise en œuvre de l’initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!», lequel a été transmis au Conseil municipal en date du 7 décembre 2021.

Le Conseil municipal a adopté ledit règlement lors de sa séance du 8 mars 2022 dans sa teneur telle que proposée par le Conseil administratif.

Le règlement adopté va au-delà des deux semaines de trêve publicitaire annuelle sollicitées dans la motion.

En outre, dans la mesure où le règlement intègre les supports d’affichage vierges sollicités, le Conseil administratif considère qu’il a répondu à la demande des motionnaires, étant précisé qu’en cas d’aboutissement du référendum annoncé par certains groupes politiques, les électrices et électeurs de la Ville de Genève pourront se déterminer directement sur la présente problématique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler